



**Avis n° 2007-AV- 0031 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 octobre 2007
sur le projet de décret autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à
procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de
l’installation nucléaire de base n° 36 dénommée Station de traitement de
déchets radioactifs et de l’installation nucléaire de base n° 79 dénommée
Stockage provisoire de décroissance de déchets radioactifs situées sur le
territoire de la commune de Grenoble (Isère)**

L’Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application de l’article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 36 dénommée Station de traitement de déchets radioactifs et de l’installation nucléaire de base n° 79 dénommée Stockage provisoire de décroissance de déchets radioactifs situées sur le territoire de la commune de Grenoble (Isère) ;

donne un avis favorable à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Paris, le 22 octobre 2007.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

SIGNE PAR

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON